

**Commune de Montferrier sur Lez**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le **3 Février 2022** à 19h30, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 28 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

**Présents** : Madame Brigitte DEVOISSELLE, Mesdames Marie-Hélène CABAS, Amélie GIORGETTI, Béatrice ROUCAYROL, Valérie GOMBERT, Edda LAGRIFFOL, Sophie RIVENQ GARRIGUE, Marilynne SERRES, Michèle TOMAS, Céline GOLLAIN, Messieurs Bernard CAPO, Steve CHRETIEN, Jean-Pierre DEPOND, Alain JAMME, Bruno BARASCUD, Bruno BAYLE, Michel BOYER, Christian CRESPIY, Frédéric GUEYDAN, Christian RAYMOND, Michel BOURELLY, Jean-Marie PROSPERI, Jean-Paul BORD

**Représentés :**

- Madame Sabine TOURROLIER a donné un pouvoir à Madame Michèle TOMAS ;
- Madame Véronique JEANNIN a donné un pouvoir à Madame Edda LAGRIFFOL ;
- Madame Myriam GELSOMINO a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Marie PROSPERI ;
- Monsieur Olivier MASSON a donné un pouvoir à Monsieur Frédéric GUEYDAN ;

*Madame Valérie GOMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.*

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 NOVEMBRE 2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

- 1 – Plan « France Relance » Aide de l'Etat 2022 à la construction durable  
Contrat tripartite entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la  
commune de Montferrier sur Lez – Autorisation de signature**
- 2 – Contrats d'assurance des risques statutaires**
- 3 – Demande de subventions au titre de la DTER pour la rénovation énergétique de  
l'école élémentaire**
- 4 – Déclaration préalable à l'institution du permis de démolir et précisions sur la  
déclaration préalable pour l'installation de clôtures**
- 5 – Demande de subventions pour l'achat de jeux extérieurs dans la cour de l'école  
maternelle**
- 6 – Adhésion à la convention de gestion de services numériques communs avec  
Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation – Autorisation de  
signature**

**Informations :**

- Base de vie Héliotel
- Pont du Lez
- Capteurs CO2, TBI et vidéoprojecteurs écoles

- Jeux extérieurs cour école maternelle
- Permis de Construire Ecole de musique
- Départ Pascale Sorbs début mars – Recrutement en cours
- Déchetterie
- ZFE (zone à faible émission)
- Terrain Allée des Platanes parcelles AR 012 et AR 013

## Questions diverses

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité.

### **1 - Plan « France relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat tripartite entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montferrier Sur Lez – Autorisation de signature**

Dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs denses entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité modifier les modalités de versement de cette aide en proposant la mise en place d'une contractualisation tripartite entre l'Etat, les EPCI et les communes où les besoins en logements sont les plus tendus.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes classées en zone A et B1 sont ainsi éligibles, sous conditions, notamment de ne pas être carencées au titre des obligations prévues par la loi SRU.

C'est à ce titre que la commune de Montferrier Sur Lez est éligible pour bénéficier de ce financement.

Le contrat, dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe, pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence a minima avec les objectifs du PLH. Le contrat doit mentionner en outre à titre indicatif l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux notifié par M. le Préfet ou prévu au PLH, soit 30 logements pour 2022.

Cet objectif par commune tient compte de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné par l'atteinte de cet objectif de production de logements.

Seuls sont éligibles à l'aide les opérations comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (la densité se définit comme la surface de plancher divisée par la surface de terrain). Cependant, les logements individuels et les opérations présentant une densité inférieure à 0,8, bien que n'ouvrant pas droit à l'aide, participent à l'atteinte de l'objectif global fixé. Le montant de l'aide est de 1 500 € par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Exemple de mise en œuvre :

Objectif global de production de logements à atteindre pour le plan de relance 2022 (logements autorisés entre le 01/09/21 et le 31/08/22)	Dont logements ouvrant droit à une aide (répondant aux critères d'opérations à partir de 2 logements et d'une densité supérieure ou égale à 0,8)	Montant prévisionnel de l'aide
100 logements	80 logements	80 x 1 500 € = 120 000 € (+bonus éventuel)

Dans ce cadre, il est proposé, pour la commune de Montferrier Sur Lez., un objectif global de production de 30 logements, dont 30 pouvant ouvrir droit à une aide ; soit un montant prévisionnel de l'aide de l'ordre de 45 000 €

Un dépassement de l'objectif fixé est envisageable dans le cadre du calcul définitif de l'aide, dans la limite de 10 %.

En cas de différend, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le Préfet du niveau d'atteinte de l'objectif et du montant de l'aide.

La signature du contrat définitif entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes éligibles qui le souhaitent, dont la commune de Montferrier Sur Lez, doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer le contrat de relance du logement.

## 2 - Contrats d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Madame le Maire expose :**

que le CDG 34 a communiqué à la commune de Montferrier sur Lez les résultats de la consultation ;

que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **SIACI/ALLIANZ**

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**Article 2 :** d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,20 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **3 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire**

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

L'objectif principal de ce projet est de déposer un dossier pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire : menuiseries, toiture, isolation par l'extérieur, mise aux normes des éclairages et de la ventilation, etc...

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Montant Global de l'opération : 1 631 954,34 euros HT

#### DETR

80 % au titre de la DETR soit 1 305 563,47 euros HT

Financement propre de la commune= 20 % soit 326 390,87 euros HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

### **4 – Déclaration préalable à l'institution du permis de démolir et précisions sur la déclaration préalable pour l'installation de clôtures**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montferrier-Sur-Lez,

Vu que la commune de Montferrier-Sur-Lez a soumis l'installation des clôtures sur le territoire de la commune par le dépôt d'une déclaration préalable,

Au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, barreaudages, lisses, destinés à fermer un passage ou un espace.

La commune précise qu'elle a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de **qualité et d'intégration dans le paysage urbain, pour éviter la multiplication des projets non conformes ou en infraction aux règles du PLU.**

La réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une

construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Cette réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de toute ou partie de construction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** :

- D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.
- D'instituer une obligation d'enduire les murs et murets constitutifs des clôtures (couleurs conforme au PLU) à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

## **5 – Demande de subventions pour l'achat de jeux extérieurs dans la cour de l'école maternelle**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental, au Conseil Régional, à Montpellier Méditerranée Métropole et toute autre organisme pouvant nous aider pour l'achat de jeux extérieurs de la cour de l'école maternelle.

L'estimation de ces achats est d'environ 40 000 €.  
Les devis sont en cours d'étude.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte cette proposition à **l'unanimité**.

## **6 - Adhésion à la convention de gestion de services numériques communs avec Montpellier Méditerranée Métropole – Approbation - Autorisation de signature**

Montpellier Méditerranée Métropole, l'ensemble de ses communes membres et plusieurs Centres Communaux d'Action Sociale ont développé depuis de nombreuses années des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, et conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

La commune a porté son choix sur les missions décrites ci-dessous :

- administration électronique (e-administration) ;
- services en ligne aux usagers ;
- dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- mise à disposition publique des données numériques « open data » ;

La convention pour la période 2022 – 2023 – 2024, annexée à la présente délibération, décrit dans le détail toutes les fonctionnalités proposées et les obligations réciproques des parties signataires.

La Métropole continuera à prendre en charge 50% du coût des prestations forfaitaires assurées pour les communes. Cette participation monte à 80% pour les CCAS.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de gestion de services numériques communs avec Montpellier Méditerranée Métropole ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention dédiée ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

### Questions Orales :

#### 1 - AMF et Congrès des Maires – Paris – 17/18 novembre 2021 – question orale posée le 25.11.2021

Lors du CM dernier, face à notre demande concernant le congrès des maires, Mme la maire, vous avez indiqué que les frais d'inscription avaient été imputés au budget communal.

Nous nous sommes renseignés auprès de la Préfecture et le service chargé du contrôle de la légalité nous a répondu - en date du 2 décembre 2021 : « Concernant l'adhésion de la commune de Montferrier sur Lez à l'AMF, après vérifications, il semblerait que votre conseil municipal a bien délégué à votre maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT la compétence afin de renouveler l'adhésion aux associations (cf délibération n° 2020-07 en date du 16 juillet 2020) ».

Effectivement, lors du conseil municipal le 16 juillet 2020, nous avons voté :

- Point 2 "Délégations consenties au maire par le conseil municipal"
- 19e et dernier point : "D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre".

Nouvellement élu, nous avons alors omis de demander quelles étaient ces associations dont l'adhésion était renouvelée. Nous demandons aujourd'hui quelles associations sont concernées par ce renouvellement et quels sont les montants des adhésions pour chacune d'elles ?

#### 2 – Conseil Métropolitain

Mme la Maire vous êtes la seule conseillère de la commune de Montferrier sur Lez au conseil métropolitain. Lors du conseil métropolitain du mardi 25 janvier 2022, portant sur le budget, plusieurs points portaient sur la vallée du Lez : VOIVDL16 « Voirie Vallée du Lez, NetVDL16 « Environnement Vallée du Lez » et AMEVDL16

« Aménagement Vallée du Lez » : pourriez-vous nous dire si cela concernait notre commune ? et si OUI, en quoi précisément ? Merci.

### **3 - Mise en place d'une antenne Bouygues télécom à Saint Clément**

Les riverains du quartier des Saulces ont reçu il y a une semaine un courrier de la maire de Saint Clément-de-Rivière les informant que Bouygues Télécom avait déposé un dossier relatif à l'implantation d'une nouvelle antenne relais de 35 mètres de haut, face à la Devèze et au parc de Caubel (parcelle cadastrée section BP7 quartier des Saucés). Pouvez-vous nous en dire plus ? La population de Montferrier a-t-elle été consultée ? Avez-vous été informée ? Les impacts de cette implantation inquiètent les riverains (pollution visuelle, impact sur la santé....).

**Les réponses à ces trois questions par Madame le Maire sont consultables sur l'audio du Conseil Municipal du 3 février mis en ligne sur le site de la commune.**

La séance est levée à 21h15.